



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/OCT19/7/4	
Date	19 août 2019	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A24	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC73	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA16	●

SERVICES D'INFORMATION

Note du Secrétariat

Résumé:	Description des projets nouveaux, en cours et futurs relatifs au site Web et mise à jour relative aux dernières publications et autres projets achevés ou en développement.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Services d'information

Le Secrétariat ne ménage aucun effort pour faire en sorte que les renseignements les plus pertinents et accessibles soient fournis aux États Membres, aux principaux partenaires des Organisations, aux parties prenantes et à un public plus large, tout en maintenant un bon rapport coût/efficacité. Le site Web des Fonds (www.fipol.org) et les publications sont deux des principaux services d'information fournis par le Secrétariat. Les évolutions de ces services ainsi que des informations sur d'autres projets entrepris depuis octobre 2018 sont présentées ci-après.

2 Site Web

Nombre de visites

- 2.1 Entre le 1er août 2018 et le 31 juillet 2019, le site Web des FIPOL a attiré quelque 33 000 visiteurs uniques, soit 58 000 sessions et 160 000 pages vues. De ce nombre, 68 % ont consulté le site en anglais, 18 % en espagnol et 14 % en français.

Présence sur les réseaux sociaux

- 2.2 Les FIPOL ont continué d'utiliser activement leur compte Twitter en publiant des nouvelles et des informations pertinentes, en communiquant des faits et des chiffres clés concernant le régime de responsabilité et d'indemnisation et en diffusant les billets importants d'autres organisations et du secteur privé. Ce compte contribue grandement aux efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer la communication et accroître la sensibilisation aux travaux de l'organisation et, au cours des 12 derniers mois, le nombre d'abonnés a augmenté d'environ 60 %. Les délégués qui assistent aux réunions des FIPOL sont particulièrement encouragés à suivre le compte @IOPCFunds afin de bénéficier de ses précieuses mises à jour au cours des mois et des semaines précédant les réunions des organes directeurs et pendant celles-ci.

Comptes auprès des Services documentaires

- 2.3 Les utilisateurs n'ont pas à s'enregistrer pour accéder à la section 'Services documentaires' du site Web des FIPOL; toutefois, les utilisateurs enregistrés bénéficient de fonctionnalités supplémentaires. En particulier, les délégués qui s'inscrivent sur le site à l'aide de leur adresse électronique recevront une notification leur indiquant la publication de nouveaux documents et auront la possibilité de créer, sauvegarder et organiser des dossiers contenant des documents qu'ils auront sélectionnés. Cette fonction s'avère particulièrement utile étant donné que le Secrétariat des FIPOL n'imprime plus d'exemplaires des documents de réunion et que les délégations peuvent uniquement y accéder sur Internet.
- 2.4 En outre, les titulaires de comptes auprès des Services documentaires peuvent plus facilement s'enregistrer pour participer à une réunion et peuvent également, si nécessaire, enregistrer directement d'autres membres de leur délégation. Les titulaires de comptes peuvent aussi communiquer leurs pouvoirs sur Internet via le système en ligne d'inscription aux réunions et seront informés par courrier électronique des principales actualités et événements ayant trait aux FIPOL, notamment de la confirmation des dates de réunion et de la diffusion de l'invitation et de l'ordre du jour des réunions en question.
- 2.5 Malgré ces avantages, quelque 200 délégués aux réunions récentes n'ont toujours pas créé de compte et le Secrétariat les encourage vivement à le faire. Par ailleurs, seul un petit nombre de délégations a commencé à faire usage de la fonction de communication électronique des pouvoirs lors de l'inscription, et certaines ne s'inscrivent pas du tout aux réunions jusqu'à leur arrivée le matin de l'ouverture des réunions. Les délégués sont invités à déposer un exemplaire de leurs pouvoirs dès leur inscription, s'ils les ont déjà en leur possession, et sont instamment priés de finaliser leur inscription en amont des réunions afin de garantir qu'un nombre suffisant de places est alloué à leur délégation en salle de conférence.

Mise à niveau du système de gestion de contenus

- 2.6 Le système de gestion de contenus qui sous-tend le site Web des FIPOL a dû être mis à niveau et, en même temps, le site Web existant a été migré vers une autre plate-forme, plus adaptée et largement utilisée. En raison de la complexité de certains éléments du site des Fonds, il a fallu plus de temps que prévu pour achever la migration et procéder de façon rigoureuse aux nécessaires essais du nouveau site. Le projet a néanmoins été achevé en août 2019 et le site Web fonctionne désormais comme prévu sur la nouvelle plate-forme. L'impact des changements induits par cette migration se limite aux fonctions de gestion et de maintenance du site Web assurées par le Secrétariat et ne devrait pas avoir de répercussions sur l'usage général qu'en font les utilisateurs. Cependant, tous les utilisateurs enregistrés devront réinitialiser leurs mots de passe pour accéder à leur compte sur la nouvelle plate-forme.

Projets en cours

- 2.7 Le Secrétariat a saisi l'occasion de la reconstruction du site Web des Fonds sur sa nouvelle plate-forme (voir le paragraphe 2.6) pour recenser les éléments de l'interface du site appelant une amélioration. Maintenant que la migration est achevée, le Secrétariat entend commencer à travailler sur ces éléments et donner suite, lorsque cela est justifié, aux commentaires, suggestions et propositions formulés récemment par les délégations. Les délégations sont encouragées à informer le Secrétariat de toute autre suggestion d'amélioration ou d'ajout qu'elles jugeraient utile pour elles-mêmes, pour leurs collaborateurs ou pour les autres utilisateurs du site.
- 2.8 Des profils de pays détaillés ont été publiés dans la section 'États Membres' du site Web. En janvier 2016, la circulaire [IOPC/2016/Circ.2](#) a été publiée; elle invite officiellement les États Membres à soumettre au Secrétariat, à leur plus proche convenance, des copies de leur législation nationale pertinente pour que celles-ci puissent être incluses dans les profils de pays sous la forme de liens vers les pages pertinentes du site Web du gouvernement ou d'un fichier PDF. Ces documents seront disponibles dans leur langue originale à moins que l'État Membre ne soit à même de les communiquer en anglais, en espagnol et/ou en français.

2.9 En date du 31 juillet 2019, les États suivants avaient soumis au Secrétariat des copies de leur législation nationale.

Australie	Irlande	Philippines
Bahamas	Italie	Pologne
Bulgarie	Japon	République de Corée
Canada	Mexique	Royaume-Uni
Danemark	Nicaragua	Turquie
France	Pays-Bas	

2.10 Les informations fournies par ces États ont été rendues disponibles via leur profil de pays.

2.11 En réponse à une suggestion faite par un État Membre, le Secrétariat passe actuellement en revue les informations qu'il fournit au sujet de la soumission par les États Membres et les délégations d'observateurs des documents destinés aux réunions des organes directeurs. Tenant compte des informations fournies par d'autres organisations à cet égard, comme l'Organisation maritime internationale (OMI), le Secrétariat a l'intention d'étoffer ses directives en vigueur afin de donner des informations plus pratiques sur le processus de soumission.

3 Publications

Publications récentes

3.1 Le rapport annuel 2018 a été publié en mars 2019 et une version abrégée des Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement a également été publiée ce même mois. Cette brochure de six pages, intitulée 'Demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement – Vue d'ensemble'" résume les principaux éléments de la politique des Fonds en matière de demandes d'indemnisation au titre des dommages à l'environnement et les présente sous une forme visuelle simplifiée.

3.2 Une nouvelle édition du Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992 a également été publiée en avril 2019. Cette dernière édition reprend le texte approuvé en avril 2018 par les organes directeurs, qui fixe des critères d'évaluation révisés pour les demandes d'indemnisation émanant d'employés qui ont subi une réduction de leur salaire, ont été mis à temps partiel ou ont été licenciés à la suite d'un sinistre.

3.3 Les Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et de la transformation du poisson (Directives pour le secteur de la pêche) et les Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans le secteur du tourisme (Directives pour le secteur du tourisme) ont également été modifiées pour tenir compte de l'évolution des critères applicables.

3.4 Les publications révisées peuvent toutes être téléchargées à partir de la section 'Publications' du site Web des Fonds mais elles ne sont pas actuellement disponibles en version papier car le Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation, qui contient entre autres les versions précédentes de ces publications, avait été réédité récemment, en mars 2018. Toutefois, une note explicative reproduisant le libellé de tous les textes nouveaux et modifiés peut être téléchargée ou fournie en version papier sur demande.

Publications futures

3.5 Comme indiqué lors des sessions d'octobre 2018 des organes directeurs, la couverture du Texte des Conventions a été remplacée, en ligne, et incorpore désormais le nouveau logo et la nouvelle adresse des Fonds. Dans la mesure où il reste de nombreux exemplaires imprimés de la publication de 2011 et que son contenu reste inchangé, le Secrétariat continuera à distribuer les exemplaires papier restants cette année et envisagera d'imprimer la nouvelle version en 2020.

- 3.6 Comme indiqué et décrit dans le document IOPC/OCT19/5/6, les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire ont cette année été établis selon un format offrant une meilleure lisibilité. Cette évolution fait suite aux suggestions de l'Organe de contrôle de gestion. En outre, à l'intention des parties prenantes des Fonds qui s'intéressent particulièrement aux comptes vérifiés des Fonds, l'Administrateur a décidé de publier les états financiers en tant que publication en ligne une fois qu'ils auront été approuvés par les organes directeurs pour l'année correspondante.

4 Courte vidéo de présentation

- 4.1 En mai 2018, le Secrétariat a publié une vidéo de présentation, projetée aux délégations lors des sessions d'avril 2018 des organes directeurs, qui porte sur la mission, la structure et les activités des FIPOL et propose un aperçu du cadre juridique à l'origine du régime international de responsabilité et d'indemnisation. La vidéo vise à servir d'introduction générale pour les personnes qui ne connaissent pas l'Organisation et ses travaux et regroupe en un seul endroit toutes les informations essentielles, de la présentation de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution aux critères de recevabilité des demandes d'indemnisation.
- 4.2 En juin 2019, le Secrétariat a publié une version actualisée de la vidéo qui incorpore les derniers chiffres disponibles et quelques améliorations d'ordre mineur. Afin d'aider les personnes dont la langue maternelle n'est ni l'anglais, ni l'espagnol, ni le français, et de faciliter la compréhension et la diffusion de la vidéo dans les lieux publics, le Secrétariat a également ajouté des sous-titres à chaque version. La vidéo se trouve dans la section 'À propos des FIPOL' du site Web.

5 Révision des mots et termes employés dans les documents en 2019

- 5.1 Lors des sessions d'octobre 2017 des organes directeurs, le Secrétariat a fait part de son intention de revoir les termes utilisés dans un certain nombre de ses publications pour s'assurer qu'ils restaient d'usage courant. Il a été noté que cet examen comprendrait une vérification de l'emploi de termes non genrés. Il a également été noté qu'un examen similaire serait entrepris pour assurer la cohérence des règles et règlements des Fonds adoptés par les organes directeurs il y a de nombreuses années et qui ont été modifiés et complétés à plusieurs reprises au fil des ans sans faire l'objet d'un examen d'ensemble (voir le document IOPC/OCT17/11/1, paragraphe 7.3.7).
- 5.2 Les ensembles de directives qui figurent dans le Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation ont été soumis à cet examen avant d'être publiés en mars 2018. Le Secrétariat a dès lors amorcé l'examen des règles et règlements dans les derniers mois de l'année 2018 et procède actuellement à une révision des documents correspondants. Les modifications en question, qui n'affectent pas systématiquement les trois langues officielles de la même manière, sont de nature purement linguistique et n'altéreront la substance d'aucun des textes. Les règles et règlements modifiés seront donc appliqués avec effet immédiat à compter de la date de publication. Un certain nombre de termes qui seront remplacés figurent dans des règles qui sont souvent citées dans les documents de réunion; par exemple, le terme anglais 'Chairman' a été remplacé par le terme non genré 'Chair', qui sera désormais utilisé dans tous les documents pertinents et sera systématiquement utilisé pendant les sessions des organes directeurs. Ce terme particulier n'a pas changé en espagnol ou en français.

6 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.
